



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 093

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT,

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL GRAND EST AUTORISANT LE TRANSPORT DES COLLEGIENS ENTRE LA GARE ET LE COLLEGE

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité les jeunes collégiens ont bénéficié chaque matin d'un transport par bus reliant la gare au collège ; depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRE », du 07 août 2015 le conseil régional est devenu l'autorité organisatrice en matière de services de transport scolaire.

A cette date, la Ville avait confié ce transport au SITS de POISSONS. Désormais le Conseil Régional exerce cette compétence. Aussi la Ville de JOINVILLE a sollicité le Conseil Régional afin de connaître les conditions pour bénéficier de ce transport fin 2021.

Dans l'attente de sa réponse, la Ville a assuré cette prestation en régie, en mobilisant le service jeunesse.

Toutefois, cette prestation est exercée au détriment des animations et mobilise en permanence le service, qui doit récupérer les heures effectuées sur une amplitude horaire élargie.

C'est la raison pour laquelle, la ville a sollicité à nouveau début 2022 le Conseil Régional afin de connaître les conditions d'organisation de ce service.

Le Conseil régional propose une convention, de solidarité relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire.

Cette convention prévoit une participation de la ville à hauteur de 168 € par enfant transporté.

Compte tenu des délais de mise en œuvre de ce service, le Conseil Régional propose une diminution de 50 % pour cette année ; le service ayant été assuré par la Ville ; un trajet aller-retour serait assuré par la région (sous réserve des places disponibles des bus concernés) ; toutefois la région ne connaît pas la disponibilité des places de bus pour les retours. La région effectue actuellement un pointage afin de savoir si elle peut répondre sur les retours des élèves sortant du collège pour se rendre à la gare.

La Ville souhaite financer intégralement ce service pour l'année 2023 ; pour les années à venir, une participation des familles sera définie pour les années suivantes, en tenant compte aussi d'un régime dégressif important pour les fratries.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** la convention jointe,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

